

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 12 juillet 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 9 Quorum : 6</p>	<p style="text-align: center;">REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024</p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 2 juillet 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme MAROT Julie.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Karinne PEPION.</p>
---	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 9 juin 2024 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Tarifs garderie périscolaire 2024-2025 et nouveaux horaires
2. Tarifs cantine 2024-2025
3. Participation repas des aînés 2024
4. Nomination Coordonnateur communal
5. Convention avec la SAUR pour l'installation d'une antenne communicante avec les nouveaux compteurs
6. Régularisation du Chemin de la Briantaie
7. Vente terrain AB 98 du lotissement les Vignes
8. Convention avec PROCIVIS en faveur de l'habitat (dispositif d'avance de subventions publiques et de prêts)
9. Convention d'utilisation de la Base de données avec « Voisins Solidaires » (Heure Civique)
10. Contrat d'assurance groupe : Rattachement de la commune à la consultation lancée par le CDG pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/25
11. Prise en charge de la moitié du coût de transport pour les séances de natation des élèves de l'école

Divers

1. Projet éolien
2. Passage des maisons fleuries
3. Distribution des flyers
4. Retour des différentes représentations extérieures
5. Questions diverses

DEL 2024-42 : Tarifs garderie périscolaire 2024-2025 et nouveaux horaires

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire sont les suivants :

- 7h30 à 8h50, du lundi au vendredi
- 16h35 à 18h20, le lundi, mardi, jeudi et 16h35 à 17h35, le vendredi.

Or, dans le règlement intérieur de l'école les Lavandières il est indiqué que « les enfants, inscrits en périscolaire, sont pris en charge par l'adulte responsable de la garderie à 16h30 ». Elle propose de s'ajuster avec ce règlement et de modifier les horaires d'ouverture de la façon suivante :

- 7h30 à 8h50, du lundi au vendredi
- 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et 16h30 à 17h30, le vendredi.

De plus, elle rappelle que les tarifs 2023-2024 de la garderie périscolaire sont le suivant :

- 1,05€ la ½ heure (0,525€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20).

Elle propose au conseil municipal de ne pas modifier le tarif à 1,05€ la ½ heure, le prix au ¼ d'heure n'étant plus d'actualité avec les nouveaux horaires proposés.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'ouvrir la garderie périscolaire aux horaires suivants à partir de septembre 2024 :

- 7h30 à 8h50, du lundi au vendredi
- 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et 16h30 à 17h30, le vendredi.

DECIDE de maintenir le tarif à 1,05€ la ½ heure pour l'année scolaire 2024-2025.

CHARGE Madame le Maire de modifier le règlement intérieur en conséquence.

DEL-2024-43 : Tarifs cantine 2024-2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas étaient les suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 4,10 € pour les repas enfants
- 5,10 € pour les repas adultes

Elle informe le conseil municipal que, précédemment, les hausses de tarifs du fournisseur RESTORIA et les hausses de salaires des agents ont été répercutées que partiellement sur le prix facturé aux familles pour l'année scolaire 2023-2024. Des hausses (repas et salaires) ont également eu lieu pendant l'année scolaire. Mais ce service de restauration doit rester accessible à tous.

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE des tarifs de restauration scolaire comme suit :

- 4,20 € pour les repas enfants
- 5,10 € pour les repas adultes

INFORME qu'en cas de nouvelles augmentations contraintes (prix du repas, coût des salaires) au cours de l'année scolaire 2024-2025, le conseil municipal se réserve le droit de modifier ces tarifs.

DEL-2024-44 : Participation repas des aînés 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé, à partir de 60 ans. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2024 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 64 ans : participation de 25 €uros
- pour les membres du comité consultatif : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnel : pour un accompagnant d'une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 25 € euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

DEL-2024-45 : Nomination Coordonnateur communal

Madame le maire explique au conseil municipal, que le Décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2025.

Madame le maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, l'enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Afin de bien mener le recensement de la population en 2025, l'Insee demande à la commune de désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement.

Madame le maire propose au conseil municipal de nommer Mme Anne Béziers La Fosse - David, secrétaire générale de mairie, comme coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de nommer Mme Anne Béziers La Fosse - David, secrétaire générale de mairie, comme coordonnateur communal.

DEL-2024-46 : Convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)

Madame le Maire expose que les nouveaux compteurs d'eau communicants ont été installés sur la commune. Afin de recevoir les informations émises par les modules radio de ces compteurs d'eau, un concentrateur doit être implanté.

La SAUR propose d'implanter le concentrateur sur l'église, point haut et central de la commune pour une redevance de 200€ HT.

Par contre, le concentrateur doit être alimenté en électricité et le compteur électrique de l'église appartient à la paroisse Notre Dame du Haut Anjou de Pouancé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE l'implantation du concentrateur sur l'église, propriété de la commune.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention (en annexe) avec la SAUR et la Syndicat d'Eau de l'Anjou pour l'implantation du concentrateur sur l'église.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer et signer une convention de raccordement au compteur électrique de l'église avec la paroisse Notre Dame du Haut Anjou de Pouancé. Cette convention mentionnera entre autre la redevance à verser à la paroisse en fonction d'une consommation moyenne d'électricité du concentrateur. Cette consommation moyenne sera communiquée par la SAUR ou le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

DEL-2024-47 : Déclassement d'un délaissé de voirie au 118 Chemin de la Briantaie (LD La Sincellerie)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Madame le Maire expose :

- que la parcelle identifiée sur l'annexe, située au 118 Chemin de la Briantaie (LD La Sincellerie) qui va être cadastrée par le cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que cette parcelle sera proposée à la vente à M. DERRIEN et Mme BAGUET, domiciliés au 118 Chemin de la Briantaie (LD La Sincellerie) à Armaillé ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

CONSTATE la désaffectation du bien : parcelle identifiée sur l'annexe, située au 118 Chemin de la Briantaie (LD La Sincellerie)

DECIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DEL-2024-48 : Vente parcelle de terrain AB 98 « Lotissement Les Vignes »

Madame le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur Benjamin RABOUIN et Madame Camille JOUNY domiciliés au 11 Grande rue à Candé ont signé une promesse d'acquisition concernant la parcelle de terrain répertoriée au cadastre AB n° 98, d'une superficie de 936 m², située « Lotissement Les Vignes » au 4 Rue du Pressoir, en date du 3 juillet 2024.

Monsieur Benjamin RABOUIN et Madame Camille JOUNY s'engagent à payer ce terrain au comptant, suivant le prix fixé par le conseil municipal en date du 12 mars 2014 n° DEL-14-14, soit 22,00€ TTC le mètre carré (soumis à la TVA sur marge), les frais d'actes et d'enregistrement à leur charge. Cette vente est bien entendu conditionnée par les accords du prêt et du permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE de vendre la parcelle de terrain, répertoriée au cadastre AB n° 98 d'une superficie de 936 m² à Monsieur Benjamin RABOUIN et Madame Camille JOUNY, moyennant le prix de 22,00€ TTC le mètre carré (soumis à la TVA sur marge) suivant délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2014 n° DEL-14-14, les frais d'acte et d'enregistrement à charge des acquéreurs, avec pour condition les accords du prêt et du permis de construire.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire pour effectuer toutes démarches utiles concourant à la réalisation de cette décision, pour signer tous documents dans le cadre de ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Benjamin RABOUIN et Madame Camille JOUNY.

DEL-2024-49 : CONVENTION CADRE de partenariat entre Procivis OUEST et Armaillé en faveur de l'habitat

Le 4 juillet 2023, avec les communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay, Chazé-sur-Argos, Ombree d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu, Loiré s'est engagée aux côtés d'Anjou Bleu Communauté dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il s'agit de « stimuler la production de biens abordables, de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages. » Un soutien financier est ainsi apporté pour le financement des travaux engagés sur des immeubles d'Armaillé à hauteur de 9 000 € sur la durée de l'opération, de 2023 à 2028.

Cependant, les subventions (ANAH, Région, Commune) auxquelles les porteurs de projet sont éligibles ne sont versées que sur la justification des travaux réalisés. Pour éviter que ces avances ne soient trop lourdes pour le budget des porteurs de projet, la société PROCIVIS OUEST propose un dispositif de préfinancement des subventions publiques et de prêt pour le financement du reste à charge des propriétaires les plus modestes, après étude par les services de PROCIVIS. Les

modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont fixées dans une convention à intervenir entre PROCIVIS OUEST et la Commune, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Il est notamment précisé que la durée de cette convention vaut du 1er juin 2024 au 31 décembre 2030 et qu'aucun coût n'est présenté pour la Commune, qui s'affiche ici en facilitatrice pour ses habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté 2023-2028 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

DECIDE

- D'approuver le projet de convention à intervenir avec la société PROCIVIS OUEST (SIRET 54565005300030), dont le siège social est situé 14 place Mendès France – 49400 ANGERS ;
- De fixer la durée de cette convention à 6 ans et 7 mois, courant du 1er juin 2024 au 31 décembre 2030 ;
- De préciser que l'enveloppe financière consacrée par PROCIVIS OUEST pour l'accompagnement des porteurs de projet d'Armaillé est de 9 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet et engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL-2024-50 : Convention d'utilisation de la Base de données « Voisins Solidaires »

Madame le Maire expose le fonctionnement de l'action « Heure Civique ». Il s'agit d'un dispositif unique pour développer la solidarité de proximité, en impliquant les habitants dans une démarche dont tous bénéficieront.

L'action « Heure Civique » a été développée par l'association Voisins Solidaires.

Une réunion publique de lancement sera organisée à la rentrée par l'association qui fournit également des supports de communication.

Les inscriptions seront enregistrées sur le site internet dédié : armaille.lheurecivique.fr et des données nominatives seront donc enregistrées.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour l'utilisation de la base de données Voisins Solidaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE de proposer l'action Heure Civique sur la commune.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention (en annexe) pour l'utilisation de la Base de données « Voisins Solidaires ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cet effet et engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL 2024-51 : Contrat d'assurance groupe : Rattachement de la commune à la consultation lancée par le CDG pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/25

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

- *Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.*
- *Garantie des charges patronales (optionnelle).*
- *Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.*

CHARGE Madame le Maire de signer la demande de consultation.

DEL 2024-52 : Prise en charge de la moitié du coût de transport pour les séances de natation des élèves de l'école

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget, il avait été convenu de participer à la moitié des frais de transport pour que les élèves de l'école d'Armaillé se rendent à la piscine de Candé : 9 séances de natation dans le cadre du « Savoir nager ».

L'APE d'Armaillé attendait les dernières factures de transports pour l'année 2023, que l'association a réglées en totalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de verser la somme de 424,37 € à l'APE, qui correspond à la moitié des frais de transports à destination de la piscine de Candé pour l'année 2023.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024, compte 624.

Fin de séance : 20h45

La Secrétaire de séance,
Karinne PEPION

La présidente de séance,
Emmanuelle GALISSON